



Arrêté

N° 2022-1200

Accès interdit à la forêt de la Pierre Attelée et au bois des soucis

Le Maire de Saint-Brevin-les-Pins,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 (5°), 2212-5, L 2213-1, L 2213-2

Considérant la période de canicule et de grande sécheresse actuelle et le risque très élevé d'incendies dans les zones boisées de la ville, il convient de prendre des mesures utiles pour assurer la sécurité,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : A compter du mardi 19 juillet à 8 heures et jusqu'à ce que les conditions météorologiques de sécheresse s'améliorent, l'accès sera interdit aux piétons et véhicules motorisés ou non

- Dans l'ensemble de la forêt de la Pierre Attelée
- Dans l'ensemble du bois des soucis

Article 2 : Les accès à ces sites resteront possibles aux véhicules de secours, de services publics.

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Messieurs les agents de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT BREVIN LES PINS, le 19 juillet 2022